



DCA/igu/août 2016

GUIDE :

Déroulement, principes et modalités opérationnelles concernant l'admission sur dossier aux formations postgrades de HESAV

Ce guide vise à préciser le déroulement de la procédure, les références administratives et réglementaires utilisées, les personnes de contact et les repères temporels.

Introduction

Si la majorité des candidats à une formation postgrade répond à l'ensemble des conditions d'admission posées pour chacune d'elles, il existe toutefois souvent une petite proportion de personnes se situant en dehors des caractéristiques requises. Le règlement sur la Formation continue HES-SO prévoit la possibilité de rejoindre une formation postgrade pour ces personnes, sous certaines conditions. Une de celles-ci consiste à présenter un dossier d'admission.

Art. 2

1L'admission aux formations continues CAS/DAS/MAS/EMBA nécessite un diplôme d'une haute école (titre de bachelor ou équivalent).

2Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'une haute école peuvent être admises aux formations continues par la procédure d'admission sur dossier décrite à l'alinéa 3.

3Les personnes visées par une procédure d'admission sur dossier doivent attester leur aptitude à suivre la formation visée en fournissant au minimum un curriculum vitae, des attestations des formations suivies et des certificats de travail. Les règlements d'études peuvent prévoir des exigences supérieures.

4La commission d'admission de la haute école traite des dossiers soumis en vertu de l'alinéa 3. Pour les formations portées par plusieurs hautes écoles (formations conjointes), la commission d'admission instituée dans le règlement d'études est compétente.

[Règlement sur la formation continue de la HES-SO, 15 juillet 2014]

Afin d'augmenter leur probabilité de réussite dans cette démarche, il est nécessaire que les candidats prennent contact aussi vite que possible (et de toute façon avant le début de la formation) avec le/la responsable pédagogique de la formation concernée, seule personne habilitée à leur fournir les indications et conseils nécessaires.

Procédure et étapes de la démarche

Une demande d'admission sur dossier est une démarche personnelle engagée par le candidat.

Le requérant/la requérante procède en trois étapes :

1^{ère} étape : *Initiation de la procédure*
Identification du dossier à produire

- Le candidat fait parvenir un dossier de candidature « de base » (utilisant le formulaire ad hoc) qui doit inclure les justificatifs correspondant à l'ensemble des critères et prend contact dès ce moment avec le/la responsable pédagogique du CAS concerné. Ce dernier donne les indications nécessaires à la constitution du dossier, en fonction de la situation particulière du requérant
- Cette base est donc complétée par des éléments permettant de s'assurer que le candidat sera en mesure de répondre aux exigences d'une formation de niveau tertiaire, par exemple acquisition de certaines méthodes de travail, développement de compétences spécifiques, expérience professionnelle intégrée, etc. En conséquence, il réunit ces développements dans un dossier.

2^{ème} étape : *Entretien et argumentaire*

- Dans le cadre d'un entretien avec le/la responsable pédagogique du cursus et/ou la doyenne de la formation postgrade et continue (en fonction de la complexité de la situation) le candidat a la possibilité d'étayer/développer/défendre son dossier.

3^{ème} étape : *Traitement de la demande*

- Un préavis (communiqué au candidat) est élaboré par le/la responsable pédagogique du cursus sur la base du dossier et de l'entretien ; le préavis est soumis au COPIL de la formation concernée au plus tard un mois avant la fin de la période d'inscription. Une réponse écrite parviendra au candidat avant l'échéance du délai d'inscription.



DCA/igu/août 2016

Prononcé de la reconnaissance

Le/la responsable pédagogique élabore un préavis pour le comité de pilotage (COPIL) de la formation concernée. C'est cette instance qui prononce la reconnaissance.

Référence :

- Règlement sur la formation continue de la HES-SO du 15 juillet 2014
- Règlement spécifique de la formation postgrade concernée

DCA/révisé août 2016